

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bignoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil de la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel BAZILE, son Maire.

***Date de la convocation : 6 décembre 2023.***

**PRÉSENTS :**

Emmanuel **BAZILE**, Christophe **NEVEU**, Vanessa **VALADE**, Séverine **LEROY**, Isabelle **ROY**, Arnaud **LUMINEAU**, Emmanuel **SERVILLAT**, Vincent **THOMASSIN**, Thierry **THÉVENET**, Adrien **HOLLEVILLE**.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIRS :**

Romain **BRÉGEON** a donné pouvoir à Emmanuel **SERVILLAT**  
Adrien **HOLLEVILLE** a donné pouvoir à Vanessa **VALADE** (arrivé en cours de Conseil Municipal 20h34)  
Barbara **BOUCHER-FRANCOIS** a donné pouvoir à Christophe **NEVEU**  
Véronique **BODIN** a donné pouvoir à Thierry **THÉVENET**

**Secrétaire de séance :** Christophe **NEVEU**

---

La séance est ouverte à 20h00

---

Monsieur le Maire informe du retrait de la délibération sur le Prime pouvoir d'achat exceptionnelle et propose après accord du Conseil municipal, l'ajout d'une délibération sur les travaux en régie et une seconde sur la mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

Accord de l'ensemble du Conseil.

Il précise que la délibération sur le PADD du futur PLUi sera présentée suite à l'intervention de Monsieur Aloïs GABORIT, Grand Poitiers.  
Monsieur GABORIT est arrivé à 20h13 afin d'effectuer sa présentation, celui-ci est reparti à 21h24.

Monsieur Adrien HOLLEVILLE qui avait donné pouvoir à Madame Vanessa VALADE est arrivé à 20h34.

Le Conseil Municipal déclare approuver le procès-verbal du 26 septembre 2023 à l'unanimité des présents et représentés.

## LES DÉLIBÉRATIONS

### **D.2023/40 : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5215-20,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Grand Poitiers approuvés le 6 décembre 2019,

Vu la délibération en date du 25 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2023 actant de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération,

## **CONTEXTE DE LA PROCEDURE**

Depuis sa création, la Communauté urbaine élabore et fait évoluer les documents d'urbanisme couvrant les 40 communes à son initiative et sous sa responsabilité, en concertation et en collaboration avec les communes membres.

La décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021. Ce premier document d'urbanisme à 40 communes doit traduire le projet politique de la Communauté urbaine, en matière d'aménagement. A terme, il couvrira tout le territoire intercommunal, hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers, lui-même restant couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme, le futur PLUi devra comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire de Grand Poitiers. Le PADD constitue le socle politique du futur PLUi. Celui-ci trouvera sa traduction dans les documents réglementaires du dossier

renforçant de fait la pertinence et l'efficacité de cette échelle de construction du document d'urbanisme

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de Grand Poitiers et des Conseils municipaux. Suivant les modalités de collaboration définies par la délibération de prescription, une Conférence intercommunale des Maires, organisée le 28 juin 2023, a constitué une première instance de présentation et de débat. Les orientations du PADD ont ensuite donné lieu à un débat en Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2023. Désormais, chaque Conseil municipal des communes membres doit débattre des orientations du PADD. Il est donc proposé d'ouvrir le débat lors de la présente séance. A cet effet, les orientations générales du PADD sont détaillées dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Les orientations générales du PADD sont le fruit d'une démarche concertée avec les acteurs multiples du territoire depuis la prescription d'élaboration du PLUi, sous des formes variées. Elles sont articulées autour de 4 axes majeurs qui visent à traduire le projet politique dans son ensemble :

- Grand Poitiers, territoire engagé pour l'accueil et la solidarité
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la cohésion et l'équilibre
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la préservation et la valorisation de ses ressources et richesses
- Grand Poitiers, territoire engagé pour une sobriété et une prospérité durable.

Chacun des axes représente un pilier fondamental qui guidera la poursuite de la démarche. Tous étant complémentaires pour construire l'avenir du territoire, la structuration du PADD n'induit aucune priorité ou hiérarchie entre ces quatre axes.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal couvrant le territoire des 40 communes de Grand Poitiers (hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers) telles que détaillées dans le document joint en annexe.
- 



**Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

#### **D.2023/41: Modification du tableau des voies et chemins ruraux délibération 2020/78**

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération 2020/78 prise lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, il est nécessaire de mettre à jour ce tableau puisque plusieurs rues ou chemins ont été oubliés.

De plus, il convient d'ajouter la rue des Rouges Gorges nouvellement créée.

Dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement, il est pris en compte, chaque année, la longueur des voiries de la commune dont celle-ci est propriétaire au titre du domaine public.

Vous trouverez donc ci-dessous le tableau mis à jour à partir des données cadastrales.

<b>NOM DE LA VOIE</b>	<b>LONGUEUR EN ML</b>
Impasse de la Vallée	680
Impasse des Noisetiers	200
Place de l'école	88
Place de la Moulière	98
Place des Meurisiers	31
Route de Champot	597
Route de Château Fromage	2700
Route des Contants	252
Route de Jappeloup	1000
Route de la Foye	534
Route de Tronc	732
Rue de la Croix aux Geards	441
Rue de la Croix Gente	175
Rue de la Forêt	2288
Rue de la Grande Caborgne	160
Rue de la Petite Caborgne	180
Rue de la Tuilerie	474
Rue des Acacias	100
Rue des Alisiers	190
Rue du Bignolas	273
Rue des Bouleaux	125
Rue des Cerisiers	80
Rue des Charmilles	300
Rue des Châtaigniers	140
Rue des Chaudrons	1710
Rue des Chaumes	105
Rue des Chênes	260
Rue des Erables	325
Rue des Forges	104
Rue des Frênes	80
Rue des Rouges Gorges	121
Rue de Vignes	218
Rue du Vieux Bourg	137
Rue du Vieux Logis	690
<b>Totaux</b>	<b>15588</b>

## CHEMINS COMMUNAUX

<b>NOM DE LA VOIE</b>	<b>LONGUEUR EN ML</b>
Chemin des Chausses	1680
Chemin du Bois Briscot	691
Chemin de la Vallée Naudet	1160
Chemin du Bois Brisset	341
Chemin du Chêne à l'Abeille	1000
Chemin de Champot	547
Chemin de la Fosse Blanche	590
Chemin de la Gachetterie	1500
Chemin de la Guillemotte	612
Chemin de Valembert	360
Chemin de Mortier	338
Chemin du Marais Picard	760
Chemin Haut des Chausses	930
Chemin du Vieux Chêne	1248
Chemin de la Biodiversité	452
Chemin Haut de Ré mijou	994
Chemin Bas de Ré mijou	404
Chemin de Vaujalais	2228
Chemin de la Plaine	413
Chemin des Bornais	442
Chemin des Prés	780
Chemin CR32	350
Chemin du Paint-Ball	1800
Chemin de Lirec	1475
<b>Totaux</b>	<b>21095</b>

## VOIES DÉPARTEMENTALES

<b>NOM DE LA VOIE</b>	<b>LONGUEUR EN ML</b>
Route de Lavoux	970
Rue de la Garenne	1424
Rue des Grands Champs	540
Rue du Grand Saint Hubert	345
Route de Poitiers	1475
<b>Total</b>	<b>4754</b>

Monsieur Vincent THOMASSIN s'interroge sur le nom du Chemin du Paint-Ball.

Monsieur Emmanuel BAZILE prend note de cette remarque et indique qu'une recherche sera effectuée afin de connaître le nom de ce chemin.

 **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

#### **D.2023/42 : Démission de Madame Aurore FERRAND-ROUSSEAU**

Démission de Madame Aurore FERRAND-ROUSSEAU

Le Maire expose :

Madame Aurore FERRAND-ROUSSEAU, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance et à la Jeunesse depuis le mois de mai 2020 nous a informé par courrier du 7 novembre 2023 de sa volonté de démissionner de sa fonction.

Sa demande a été transmise à Monsieur le Préfet le 9 novembre 2023 pour information.

Je vous demande donc de prendre acte de cette démission.

Messieurs Thévenet et Thomassin s'interrogent sur les raisons de cette démission.

Monsieur Le Maire explique que Madame Ferrand-Rousseau démissionne pour raisons personnelles.

 **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Messieurs THÉVENET et THOMASSIN s'interrogent sur les raisons de cette démission et sur le devenir de la délégation de Madame FERRAND-ROUSSEAU.

Monsieur Le Maire les informe que Madame FERRAND-ROUSSEAU démissionne pour raisons personnelles et que sa délégation ne sera pas réattribuée.

#### **D.2023/43 : Adhésion de la commune aux contrats d'assurance GROUPAMA**

Monsieur Christophe NEVEU signale qu'il ne prend pas part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire explique que suite à plusieurs rencontres avec GROUPAMA et plusieurs litiges avec la SMACL, il est envisagé d'adhérer aux différents contrats proposés par GROUPAMA.

Cette société d'assurance nous propose un tarif compétitif pour l'ensemble des biens et du matériel de la commune, ainsi que pour l'assurance du personnel et un suivi important pour les litiges à venir, ce qui n'existait plus avec la SMACL.

Une personne responsable des collectivités de la Vienne sera à notre écoute pour toutes les problématiques rencontrées et toutes les questions.

Je vous propose donc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'adhérer aux contrats GROUPAMA.

**📌 Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec 3 abstentions (Madame Véronique BODIN et Messieurs Thierry THÉVENET et Vincent THOMASSIN)**

Monsieur THÉVENET demande si d'autres sociétés d'assurance ont été démarchées afin de connaître les tarifs proposés.

Monsieur le Maire lui indique que la comparaison est faite avec le contrat existant.

Monsieur THOMASSIN indique qu'auparavant, trois devis étaient demandés afin de pouvoir comparer, Monsieur le Maire lui indique que lors du précédent mandat, cela n'a pas toujours été le cas.

**D.2023/44 : Implantation d'une armoire PMZ émanant de la société ORANGE dans la cadre du passage de la fibre**

Dans le cadre du passage de la fibre sur la commune, Monsieur le Maire présente une demande émanant d'Orange relative à l'implantation d'une armoire PMZ 46335 sur la parcelle AT 92, 3 rue de la forêt (à côté du cimetière) appartenant à la commune.

Pour ce faire, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une convention d'autorisation de passage en domaine privé préalablement aux travaux pour l'implantation d'ouvrage du réseau FTTH sur la commune doit être établie entre la commune et Orange.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal à propos de cette demande de droit de passage pour la pose d'ouvrages souterrains et aériens sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à accepter ladite demande et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**📌 Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**D.2023/45 : Adhésion au dispositif « Le Rappel à l'Ordre »**

Le rappel à l'ordre est un dispositif légal permettant au Maire, ou à l'une des personnes qu'il désigne, adjoints ou membres du Conseil Municipal, de réprimander verbalement un administré, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Dans le département de la Vienne, une convention-cadre est conclue entre l'Association des Maires et le Parquet de Poitiers. Il s'agit de formaliser une pratique qui préexiste déjà de façon informelle et qui découle des pouvoirs de police du Maire.

Les avantages :

- Une réponse de proximité aux incivilités du quotidien,
- Une procédure applicable tant aux majeurs, qu'aux mineurs,
- Un renforcement du rôle du Maire,
- Un appui du Parquet de Poitiers,
- Une procédure rapide et peu formelle.

Le détail de ce dispositif vous est transmis en pièce jointe.

Je vous propose donc d'adhérer à ce dispositif en adressant une demande d'adhésion à la convention-cadre au Parquet de Poitiers.

 **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération**

**D.2023/46 : Acquisition de deux parcelles aux consorts ROLAND-GOSSELIN**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire pour la commune d'acquérir deux parcelles aux consorts Roland-Gosselin, une pour l'implantation du préau de l'école au prix de 4 999 € et la seconde afin de créer un chemin d'accès permettant la liaison au lotissement « le Clos des Vignes 3 » pour un prix de 1 €, évitant ainsi de longer la départementale D6.

La Sarl Les Loges Terrains prendra en charge la division des terrains (déclaration préalable et frais de bornage) ainsi que l'aménagement du chemin d'accès en calcaire, celui-ci sera doté de 4 places de stationnement.

Les frais d'actes seront supportés par la collectivité.

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

**D.2023/47 : Approbation de l'AOT sur l'implantation des différents panneaux photovoltaïques sur la commune de Bignoux**

Le Maire expose :

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 impose des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Ainsi, à l'horizon 2030, 30% de la production d'électricité devra être produite à partir d'énergies renouvelables. LA COMMUNE DE BIGNOUX, tout en valorisant son domaine public, souhaite développer les énergies renouvelables sur son territoire.

En conséquence, LA COMMUNE DE BIGNOUX a mis en place une procédure de sélection préalable conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pour mettre à la disposition d'un tiers une emprise pour qu'il construise, finance et exploite une installation de production photovoltaïque.

Au terme de cette procédure de sélection préalable, la société VERTSUN SAS a été retenue.

L'installation de production photovoltaïque relevant d'une opération d'intérêt général, LA COMMUNE DE BIGNOUX aux termes d'une délibération n° 2021-67 figurant en **Annexe**

**01** consent au BENEFCIAIRE une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels assortie de conditions suspensives conformément à l'article L. 2122-20 2° du Code général de la propriété des personnes publiques et des articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, le BENEFCIAIRE procédera, à sa charge, aux études financières, administratives et techniques visant à confirmer l'intérêt, la faisabilité et la rentabilité de l'exploitation des équipements photovoltaïques et obtenir les autorisations nécessaires.

Aucune mission de service public n'est confiée au BENEFCIAIRE, il définira librement la solution à mettre en œuvre dans le respect des prescriptions techniques et architecturales minimales découlant d'objectifs de sécurité et d'enjeux esthétiques inhérents à la nature publique des ouvrages mis à sa disposition.

Je vous demande par conséquent de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, ainsi que tous les documents en lien avec ces installations.

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à 3 voix contre et 10 voix pour**

Monsieur THÉVENET indique qu'aucun plan ou vue d'ensemble n'a été transmis afin de voir comment été positionnés les différents projets. Après visualisation des plans, il indique qu'écologiquement, il ne peut pas être contre, mais il s'interroge sur l'avenir de la société VERSUN, sur le recyclage des panneaux par la suite et sur les frais qui devront être engagés dans 25 ans, sachant que les onduleurs devront certainement être changés ..., il trouve dommage que l'ensemble de ces structures soit en métal et que les ombrières sont de trop, il aurait souhaité que le boulodrome soit fermé.

Pour le futur préau, il indique qu'il peut être possible d'obtenir un plateau sportif amovible garanti 15 ans à 5 000 € au lieu de 25 000 € à réfléchir. Ce plateau appartient à la fédération pendant 5 ans et ensuite, il est conservé par la commune.

Monsieur THOMASSIN trouve qu'il est dommageable de dégrader la vision esthétique de Bignoux. L'ombrière ne lui semble pas être positionnée au bon endroit, sachant que pour lui, les aires de covoiturage ne servent jamais très longtemps, il est dommage pour les enfants de les priver de cette surface de jeux.

Il précise qu'à la base, la salle socioculturelle représente une guitare, et maintenant, il a été décidé d'intégrer beaucoup de choses sur le même espace et surtout beaucoup de structures métalliques. Pour lui le boulodrome est utile, mais c'est le seul sur cet espace.

Monsieur le Maire indique qu'il sera certainement possible de renégocier le contrat.

Actuellement, il n'est pas prévu de fermer le boulodrome, à voir à l'usage et dans le temps. Ces différentes installations permettront d'avoir des installations couvertes sur la commune. Il précise qu'il est important de se battre pour l'école afin que les élèves aient un préau leur permettant de pouvoir jouer à l'abri et que sans l'installation d'ombrières, aucun des quatre projets n'auraient pu voir le jour.

Monsieur SERVILLAT précise que les habitants finiront par s'habituer et qu'il est difficile de prévoir les frais dans 25 ans sachant que personne ne connaît l'avenir.

## **D.2023/48: Signature des conventions Energies Vienne**

Dans le cadre de sa politique d'excellence environnementale, le Syndicat ENERGIES VIENNE

Coordonne un programme d'accompagnement à la rénovation énergétique globale des bâtiments publics appartenant à ses collectivités adhérentes.

Depuis 2020, plusieurs services ont été développés et mis en œuvre afin de tendre vers un objectif de 50 bâtiments publics rénovés chaque année, jusqu'en 2030.

Parmi ces services :

- la réalisation d'un ou plusieurs audits énergétiques de bâtiments publics de la Collectivité,
- la réalisation d'une ou plusieurs études de faisabilité permettant l'élaboration d'un programme de travaux complet liant rénovation énergétique et autres besoins de la Collectivité,
- l'Assistance à maîtrise d'Ouvrage d'un ou plusieurs projet(s) afin d'aboutir à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la Collectivité,
- le suivi et le contrôle des phases de conception et d'exécution du projet, sous condition d'une communication des pièces au Syndicat ENERGIES VIENNE par la Collectivité (avant-projet sommaire, définitif, projet, dossier de consultation des entreprises, offres économiques et techniques).

Une équipe dédiée interne au Syndicat ENERGIES VIENNE de trois équivalents temps plein assure le suivi et la mise en œuvre des services cités.

La présente convention est proposée à la Collectivité à l'issue de l'attribution de l'ensemble des lots travaux aux entreprises et les informations financières sont ajustées sur la base des offres retenues.

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à signer les deux conventions de projet de Rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public qui ont pour objet de définir les conditions techniques et modalités financières sur lesquelles le Syndicat ENERGIES VIENNE s'appuie pour verser une aide à l'investissement et, le cas échéant, une avance remboursable à la Collectivité pour la réalisation d'un projet de travaux de rénovation énergétique globale.

L'ensemble des informations contenues dans cette convention doivent être conformes au « Règlement d'intervention du Syndicat ENERGIES VIENNE pour l'accompagnement de ses collectivités adhérentes aux travaux de rénovation énergétique du bâti public » disponible sur le site du Syndicat ENERGIES VIENNE (<https://www.energies-vienne.fr/la-renovation-energetique-desbatiments-publics/>) et dont la Collectivité reconnaît avoir pris connaissance.

### **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération**

Monsieur le Maire informe qu'il pourrait être souhaitable d'envisager de rénover le logement situé au-dessus du Patrimoine afin de posséder un logement d'urgence sur la commune.

Monsieur THÉVENET précise que ce logement ne sera pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il s'agit d'une idée que ce type de logement peut être important sur la commune, mais que si celui situé au-dessus de patrimoine doit être mis aux normes d'accessibilité, le budget ne sera plus le même.

#### **D.2023/49: Dénomination des voies du lotissement « Le Clos de Vignes 3 »**

Monsieur le Maire explique que suite à la création du lotissement « Le Clos de Vignes 3 », il est nécessaire de nommer l'ensemble des voies présentes sur ce lotissement.

Dans la continuité de la délibération 66/2021, je vous propose que les rues portent des noms d'oiseaux.

Exemple :

- 1 – Rue des Mésanges
- 2 – Impasse des Bergeronnettes
- 3 – Rue des Chardonnerets

Je vous propose en pièce jointe la numérotation des différentes parcelles, pour les parcelles divisibles, elles seront numérotées en bis, ter ...

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à 3 voix contre et 10 voix pour**

Monsieur THOMASSIN précise que pour Madame BODIN et Monsieur THÉVENET et lui-même, ils préfèrent, comme auparavant, des noms d'arbres.

#### **D.2023/50 : Travaux en régie**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réalisation de travaux en régie par les collègues du service technique, les comptes de ces travaux ont été arrêtés le 30 novembre 2023 pour une somme de 10 895 €. Vous trouverez en pièce-jointe le tableau détaillant ces travaux ainsi que le coût de la main d'œuvre et le temps passé.

Il convient maintenant de passer les écritures comptables afin d'amortir ces travaux en régie

 **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération**

**D.2023/51: Suite à la démission de Madame Aurore FERRAND-ROUSSEAU, mise à jour du tableau du Conseil Municipal**

Suite à la démission de Madame Aurore FERRAND-ROUSSEAU, Conseillère municipale. déléguée à la petite enfance et à la jeunesse, le tableau du Conseil Municipal doit être mis à jour et en accord avec la Préfecture, notre équipe ne comportera que 13 membres jusqu'en 2026.

 **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération**

**Points divers**

 **Prime Inflation :**

Monsieur le Maire explique qu'il est interrogé par Grand Poitiers concernant le versement de la Prime Inflation aux agents de la collectivité.

Il rappelle que cette prime comprise entre 300 et 800 € est versé aux agents une seule fois au choix des collectivités puisque cette prime est compensée par l'État pour les agents de la fonction publique d'État et pour ceux de la fonction publique hospitalière, mais qu'à ce jour aucune compensation n'est prévue pour les agents des collectivités territoriales, ce qui reste, par conséquent un choix du Conseil Municipal.

L'exécutif envisage de verser cette prime au mois de janvier et au mois de juin après validation du Comité Social Territorial.

Monsieur THÉVENET demande pourquoi celle-ci n'est pas versée au mois de décembre. Il demande si la prime MACRON est transposable dans le service public.

Monsieur le Maire répond qu'il faut que le Comité Social Territorial valide le souhait du Conseil Municipal et ajoute que la prime MACRON n'est pas possible dans le service public. Cette somme représenterait un coût de 7 000 € brut pour la commune.

Monsieur THOMASSIN précise que si ce coût est supportable pour la commune, c'est une très bonne idée.

 **Antenne :**

La société Bouygues Telecom souhaite s'installer sur la commune, elle a rencontré Monsieur le Maire, qui après étude n'a pas souhaité de nouvelle implantation sur la commune. Cette société a donc démarché un particulier qui a donné son accord pour une implantation sur Bignoux, dans le chemin en face la rue des Tuileries.

La mairie a dans un premier temps autorisé cette implantation avant d'intenter une procédure contradictoire pour retirer le dossier.

Monsieur le Maire ayant rencontré plusieurs habitants qui ont décidé de lancer une pétition pour s'opposer à cette implantation.

Monsieur THÉVENET s'interroge sur le nombre de signatures sur cette pétition et demande pourquoi cette antenne ne pourrait pas être installée à côté du nouveau

cimetière.

Il souhaite souligner que « nous souhaitons le progrès, mais pas d'antenne » !

Monsieur le Maire l'informe que plusieurs familles de défunts ne souhaitent pas d'antenne près du cimetière, il va donc proposer que Bouygues s'implante sur les mats déjà existants sur la commune.

Il précise que Bouygues/SFR risquent d'attaquer la commune suite à la procédure.

La séance est levée à 22h39.

Fait à Bignoux le 12 décembre 2023

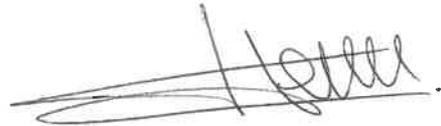
Le Maire,



**Emmanuel BAZILE**



Le secrétaire,



**Christophe NEVEU**

